

LIGNES DIRECTRICES POUR LES ANNÉES 90

1. Définition

La diffusion est l'activité qui consiste à faire connaître le droit international humanitaire (DIH) ainsi que les Principes fondamentaux et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin qu'ils soient compris et acceptés, et que l'action humanitaire en soit facilitée.

2. Objectifs

- 2.1 Par la connaissance et le respect du DIH, *limiter les souffrances* qu'engendrent les conflits armés et les situations de troubles ou tensions.
- 2.2 Assurer la *sécurité des actions humanitaires*, et le respect du personnel de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge en particulier, afin que les victimes puissent être secourues.
- 2.3 Renforcer *l'identité et l'image du Mouvement*, contribuer à sa cohésion par la connaissance et la compréhension de ses principes, de son histoire, de son fonctionnement et de ses activités.
- 2.4 Contribuer à la propagation d'un *esprit de paix*.

3. Recommandations

QUOI?

- 3.1 *La matière à diffuser* comporte deux volets principaux:
 - a) le DIH et particulièrement les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977;
 - b) les Principes fondamentaux, les idéaux ainsi que l'action du Mouvement et son histoire.

- Dans certains cas il peut être opportun de lier la diffusion du DIH à d'autres domaines tels que les droits de l'homme ou le droit des réfugiés.
- Le choix de la matière à diffuser, le degré d'approfondissement ou au contraire de vulgarisation du contenu dépendent des objectifs particuliers, du public auquel on s'adresse et du contexte socio-culturel:
 - le DIH — ou droit des conflits armés ou droit de la guerre — est en général la principale matière à transmettre aux militaires, aux milieux gouvernementaux et aux universités;
 - pour les Sociétés nationales ou la jeunesse, la priorité doit plutôt être accordée aux Principes fondamentaux et aux idéaux du Mouvement ainsi qu'aux principes généraux du DIH;
 - quant aux journalistes, dont le travail est d'informer, ils sont particulièrement sensibles à l'action, aux faits concernant l'actualité humanitaire et l'application du DIH.
- Dans les pays qui ne sont pas encore liés par certains traités humanitaires, en particulier les Protocoles additionnels de 1977, l'un des objectifs importants de la diffusion doit être d'obtenir la ratification ou l'adhésion des Etats concernés.
- Tout en respectant le contenu universel du droit et des Principes fondamentaux, l'efficacité commande d'ajouter des commentaires ou des exemples propres à chaque culture ou société.

PAR QUI?

- 3.2 En vertu des obligations du DIH et des règles du Mouvement, les principaux responsables et agents de la *diffusion* sont:
- les *autorités*, militaires et civiles, chargées de la mise en œuvre des traités du DIH;
 - chaque *Société nationale* qui a pour tâches, d'une part, de former ses propres membres et, d'autre part, de stimuler, d'aider, voire de suppléer les autorités étatiques;
 - le *CICR*, chargé de maintenir les Principes fondamentaux ainsi que de promouvoir et de développer le DIH, et qui est le principal agent de la diffusion au plan international;

- la **Fédération**, qui aide le CICR dans le développement et la promotion du DIH et collabore avec lui dans la diffusion de ce droit et des Principes fondamentaux auprès des Sociétés nationales.

Au-delà de ces responsabilités spéciales, chaque personne ou organisation a une responsabilité morale et éventuellement légale de promouvoir l'essence du DIH selon ses moyens, sa situation et son mandat.

A QUI?

3.3 En 1986, huit **publics** à atteindre en priorité ont été identifiés. Il s'agit des:

- **forces armées**
- **Sociétés nationales**
- **milieux gouvernementaux**
- **universités**
- **écoles**
- **milieux médicaux**
- **médias**
- **et grand public.**

Cette liste reste valable, mais il est toutefois nécessaire de resserrer le champ des publics qui devraient, en principe, être visés de préférence au cours des prochaines années.

Ce sont:

- les **forces armées** et autres **autorités** chargées d'appliquer le DIH;
 - les dirigeants, le personnel et **les volontaires des Sociétés nationales**;
 - la **jeunesse** et les membres du **corps enseignant.**
- Les priorités à accorder à d'autres publics doivent être déterminées aux plans national et local en tenant compte des besoins humanitaires à court et à plus long terme ainsi que des moyens disponibles ou mobilisables.
 - Les **médias**, du fait de l'impact qu'ils ont sur l'ensemble des publics et de leur importance par rapport à l'image du Mouvement et de ses composantes, sont toujours prioritaires sous l'angle des activités de relations publiques du Mouvement.
 - Parmi les publics non énumérés susceptibles, selon les circonstances, de devenir prioritaires, on peut relever: les organisations gouvernementales ou non gouvernementales et certaines catégories de victimes.

- L'effort de formation du personnel et des volontaires des Sociétés nationales doit être intense et constant afin que celles-ci puissent elles-mêmes rester ou devenir des acteurs efficaces de la diffusion, ainsi que des relais utiles du CICR ou de la Fédération et parfois des autorités gouvernementales.
- La jeunesse et le corps enseignant doivent, dans bien des pays, constituer la priorité parmi les objectifs de diffusion de la Société nationale.

COMMENT?

- 3.4 La règle d'or consiste à utiliser les moyens de communication, les méthodes et les supports didactiques les mieux adaptés au contexte culturel, au niveau de connaissance et aux moyens matériels disponibles.
- La Société nationale, seule ou en coopération avec les autorités concernées, devrait se donner pour priorité de bien évaluer les besoins et les moyens nécessaires, puis de formuler un plan d'action dynamique mais réaliste.
 - La diffusion en tant qu'activité isolée d'une Société nationale n'est guère productive; elle doit pouvoir se rattacher à d'autres activités concrètes au service de la communauté.
 - L'objectif de créer et, le cas échéant, de renforcer la fonction ou l'unité de diffusion au sein de chaque Société nationale doit être maintenu.
 - Il convient de tenir compte et de développer la complémentarité des objectifs et des activités de diffusion, d'information et de relations publiques.
 - Les moyens étant toujours limités, il faut mettre de préférence l'accent sur la formation de relais et de formateurs.
 - Obtenir l'appui et la collaboration d'experts à titre bénévole (juristes, officiers, enseignants, spécialistes des relations publiques, etc.).
 - Le CICR, avec l'appui de la Fédération, doit continuer à produire et à fournir du matériel, et formuler des méthodes utiles dans la plupart des pays.
 - Priorité doit être accordée aux méthodes et moyens les plus propres à développer les initiatives et créations locales.
 - Au-delà des aspects financiers, techniques ou didactiques, le plus important reste la sensibilité, l'imagination, la créativité et la volonté d'agir.